



COMMUNE DE SAINT GEOURS DE MAREMNE

Délibérations du Conseil Municipal du 13 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois le treize novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Geours de Maremne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de M. MATHIEU DIRIBERRY, Maire,

Date de la convocation : mercredi 08 novembre 2023

Présents :

MATHIEU DIRIBERRY, PIERRE ATHANASE, EVELYNE LUC, JEAN-PIERRE FORGUES, Séverine DUCAMP, DAMIEN GARAT, CHRISTELLE PESQUÉ, KARINE DELPUECH, PATRICIA MENSAN, BERTRAND LABEYRIE, ERIC GROCCQ, DAVID DULUCQ, Elisabeth LASSERRE, Séverine CAPLANNE, FRANCK SARRAUTE, MATHIEU BERTHOME, ANITA GRANDJEAN, ALEXANDRE LAMACHE, SANDRINE NIAN, DOMINIQUE ILLI, CYRIL GAYSSOT

Absents :

Procurations :

JESSICA BERTHOU a donné pouvoir à Mme DELPUECH; MICHEL LESTAGE a donné pouvoir à M. ILLI

Nombre de membres afférents 23

Nombre de membres en exercice 23

Présents 21

Pouvoirs 2

Votants 23

N° DEL20231113-001

ADMINISTRATION GENERALE : RETRAIT DE LA COMMUNE DE TARNOS DU SYNDICAT DU CHENIL DE BIREPOULET

Vu le CGCT et notamment les articles L.5211-19, L.5211-39-2, L.5211-25-1 et L5711-1,

Vu les statuts du Syndicat du Chenil de Birepoulet,

Considérant la délibération de la Ville de Tarnos en date du 04.07.2023,

Considérant la délibération du Syndicat du Chenil de Birepoulet en date du 26.09.2023,

RAPPORT

M. le Maire explique à l'assemblée que la commune de Tarnos souhaite se retirer du Syndicat Mixte du Chenil de Birepoulet.

Envoyé en préfecture le 14/11/2023

Reçu en préfecture le 14/11/2023

Publié le 15/11/2023

ID : 040-214002610-20231113-231113H2189H1-DE



Il convient que les communes membres, dont la commune de SAINT GEOURS DE MAREMNE, se prononcent sur ce retrait dans un délai de 3 mois à compter de la notification, intervenue le 03.11.2023. Sans délibération du conseil municipal, l'avis est réputé favorable
Le rapport d'incidence sur le retrait est joint au projet de délibération. Il précise que la commune de Tarnos contribue annuellement au fonctionnement pour 30 049.19 € et qu'en cas de retrait, ce montant sera répercuté sur les autres communes membres

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

DE SE PRONONCER favorablement au retrait de la commune de Tarnos du Syndicat Mixte du Chenil de Birepoulet

Vote : Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés ().

Signé le , 14 NOV. 2023



MATHIEU DIRIBERRY

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. »